



# ARRETE N° 095/2021 du 2 5 MARS 2021

# Modifiant l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 Relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

# La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64,
- VU \* l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

- VU l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Réunion, modifié,
- VU les résultats de l'élection à la présidence de la CRSA en date du 11 décembre 2020 désignant Mme Brigitte CHANE-HIME.

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

<u>ARTICLE 1</u> : Sont membres de droit de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de santé et de l'autonomie de La Réunion :

- ➢ Brigitte CHANE-HIME, Présidente de la CRSA et Présidente de la Commission Permanente.
- > Madame Catherine GAUD, Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins et vice-présidente de la Commission Permanente
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Président de la commission spécialisée de prise en charge et accompagnements médico-sociaux et vice-président de la Commission Permanente
- > Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de la commission spécialisée de prévention et vice-président de la Commission Permanente
- Monsieur Michel BRUN, Président de la commission spécialisée des droits des usagers et vice-président de la Commission Permanente
- ➤ Le (la) Président(e) de la Commission Spécialisée en Santé Mentale, en attente de désignation

<u>ARTICLE 2 :</u> La Commission Permanente de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée de :

# <u>1° – Au titre des collectivités territoriales :</u>

- a) Le Président du conseil départemental de La Réunion (ou son représentant) :
  - Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

### b) Un conseiller régional :

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Conseiller régional, titulaire (Madame Juliana M'DOIHOMA, Conseillère régionale, suppléante)

## 2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- ➤ Représentant(e) en attente de désignation par la CDCA, titulaire (Suppléant(e) en attente de désignation par la CDCA)
- Madame Véronique MINATCHY, représentante de l'association LIEN, titulaire ((Suppléant(e) en attente de désignation)

# 3° - Au titre des partenaires sociaux :

#### Deux représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire (Monsieur Expédit LOCK FAT et Gaëlle GlVRAN, représentants CFDT, suppléants)
- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire (Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants)

### 4° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Monsieur Benoît SERIO, Directeur Général de la CGSS, titulaire (Monsieur Thierry BIES, Directeur par intérim de la PPR à la CGSS et Madame Reine-Claude LAGACHERIE, Adjointe de direction à la CGSS, suppléants)

#### 5° - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion (Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

#### 6° - Au titre des offreurs des services de santé :

- Monsieur le Dr François RAHMANI, Directeur du centre de chirurgie Avicenne, titulaire (Monsieur Jean GLUD, Clinique DURIEUX, suppléant)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, Directeur Général FPF, titulaire (Madame Mona PADER, Directrice du pôle Gérontologique Ouest, FPF, suppléante)

- Madame le Dr Christine KOWALCZYK, URPS des médecins (Madame le Dr Sandrine BORDIER, suppléante, Monsieur le Dr Luc SCHOSMANN, suppléant)
- Monsieur Sébastien LALLEMAND, URPS IDE, titulaire (Monsieur Didier GIRAUD-VINET, URPS Biologiste, Suppléant
- Monsieur Laurent BIEN, Directeur du CHOR ((Monsieur Christian ABONNEL, Directeur Adjoint du CHOR, suppléant)

# 7° - Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Gabriel LACASSAGNE.
- Monsieur PEDRE Jean Claude

ARTICLE 3 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 4: L'arrêté n° 258/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 273/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est abrogé.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

2 5 MARS 2021

Le directeur genéral adjoint

Etenne BILLOT